



# CAISSE DES ÉCOLES DE PITHIVIERS LE VIEIL

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du huit avril deux mille vingt cinq

Département du Loiret

Arrondissement et canton de  
Pithiviers

**N° D-0003/2025**

Communauté de communes  
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

Vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, BORE Laura, MENARD Éric

**Absente :** Madame SURATEAU - Monsieur LAIZEAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur le BORGNE Guy

#### **D0003/2025 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte de gestion 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président. P. CHALINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

